

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

A R R E T E

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Alpes-Maritimes

**relatif à la prescription de la révision partielle du plan de prévention
des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain
sur la commune de Eze**

service:
Eau – Risques

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L562-1 à L562-7 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu les articles R562-1 à R562-10 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2003 portant approbation du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de EZE ;

Considérant que le zonage réglementaire d'un secteur en bord de mer ne correspond pas au niveau d'aléa retenu à l'enquête publique du PPR ;

Considérant la nouvelle connaissance du risque sur ce secteur à la suite des éboulements de novembre 2010.

A R R E T E

Article 1 : Périmètre mis à l'étude

La révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé est prescrite sur la commune de EZE.

Le périmètre d'études figure sur le plan joint au présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont les risques prévisibles de mouvements de terrain.

Article 3 : Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire la révision partielle du PPR.

Adresse :
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Centre Administratif
Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Article 4 – Modalités de la concertation

1°) Dans le cadre de la concertation relative à la révision du PPR, un registre de concertation sera déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations pendant une durée minimum de trois mois ;

2°) Pour toute information relative à la révision du PPR ou témoignage au sujet des phénomènes de mouvements de terrain, il convient de se rapprocher de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques, au centre administratif départemental de Nice ou de la contacter à partir de ses coordonnées sur son site internet (www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr).

Article 5 – Personnes publiques associées

1°) Les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de révision du PPR sont :

- le maire de la commune d'Eze ou son représentant ;
- le président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur (SYMENCA) ou son représentant ;

2°) Dans le cadre de l'association à l'élaboration du projet de révision du PPR, une réunion d'association entre le service instructeur et les personnes publiques visées au 1°) du présent article sera organisée. D'autres réunions d'association peuvent être organisées.

3°) Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques visées au 1°) du présent article.

Article 6 – Personnes publiques consultées pour avis

Dans le cadre de la présente prescription, le projet de révision du PPR sera soumis à l'avis :

- du conseil municipal de EZE,
- de l'organe délibérant du conseil général des Alpes-Maritimes,
- de l'organe délibérant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- du centre national de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Article 7 – Mesures de publicité

1°) Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de EZE, aux sièges de la Métropole Nice Côte d'Azur et du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes.

2°) Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 8 – Mesures d'information

Des copies du présent arrêté seront adressées pour information à :

- Mme le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction générale de la prévention des risques,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,

- M. le président du centre national de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

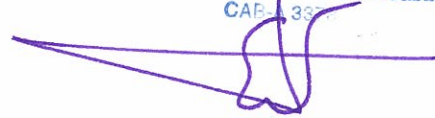
Article 9 – Exécution du présent arrêté

Le maire de EZE, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

26 DEC. 2012

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-38



Jehan-Eric WINCKLER

PERIMETRE D'ETUDES DE LA REVISION PARTIELLE DU PPR D'EZE



LEGENDE

Echelle 1/2500

PERIMETRE D'ETUDES

